

## Consentement lié à une contribution versée à l'aide d'un terminal de point de vente

Pour verser une contribution à une entité politique autorisée, vous devez effectuer le paiement vous-même, à même vos propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie. Ce paiement ne peut pas faire l'objet d'un quelconque remboursement, conformément à l'article 430 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

### 1. Renseignements sur la donatrice ou le donneur

Prénom et nom : \_\_\_\_\_

Numéro de reçu : \_\_\_\_\_

Montant de la contribution : \_\_\_\_\_

Date de la contribution : \_\_\_\_\_

### 2. Transaction

Numéro de référence ou code d'autorisation du terminal : \_\_\_\_\_

Type de carte :  Débit  Crédit

Quatre derniers chiffres du numéro de la carte : \_\_\_\_\_

Date d'expiration de la carte : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nom de la détentrice ou du détenteur de la carte : \_\_\_\_\_

### 3. Consentement de l'électrice ou l'électeur

Je consens à ce que l'institution financière, l'émetteur de ma carte de crédit ou de débit, le fournisseur de services de paiement ou tout autre fournisseur ou intermédiaire détenant des renseignements relatifs à cette carte et à cette transaction communique ces renseignements à Élections Québec, à la représentante officielle ou au représentant officiel de l'entité autorisée ou encore à la représentante financière ou au représentant financier de la candidate ou du candidat à la direction d'un parti politique à qui ma contribution est destinée, et ce, pendant sept ans à compter de la date de ma signature.

Le directeur général des élections pourrait recueillir et utiliser ces renseignements afin d'assurer l'application de la LERM, notamment pour vérifier l'authenticité des renseignements fournis et le respect des règles relatives au financement politique.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_